



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25822  
22 mai 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : CHINOIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom de ce dernier, à la 3214e séance, le 22 mai 1993, à propos de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation au Cambodge".

"Le Conseil de sécurité condamne fermement le bombardement, le 21 mai 1993, des Forces de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), qui a fait deux morts et sept blessés parmi les membres du détachement chinois chargé du génie. Il présente ses condoléances au Gouvernement chinois ainsi qu'aux familles des victimes dont il salue le courage et le dévouement.

Le Conseil de sécurité prend note du rapport préliminaire du Secrétariat selon lequel ce bombardement est le fait de l'ANKD. Il prie le Secrétaire général de poursuivre l'enquête et de lui faire rapport d'urgence.

Le Conseil de sécurité exprime son ferme soutien à l'APRONUC dans l'exercice de son mandat conformément aux Accords de Paris. Il condamne fermement toutes les attaques contre l'APRONUC et exige que tous ceux qui en sont responsables cessent immédiatement de se livrer à des actes hostiles contre l'APRONUC et prennent sans délai des mesures pour protéger la vie et la sécurité des personnels de l'Autorité.

Le Conseil de sécurité rappelle la mise en garde contenue dans sa résolution 826 (1993) selon laquelle il réagira de façon appropriée si l'une des parties ne respecte pas ses obligations. Il avertit également qu'il ne tolérera pas que l'usage de la violence compromette le processus démocratique au Cambodge ou le mette en échec et qu'il adoptera de nouvelles mesures appropriées contre toute partie qui n'honorera pas ses obligations.

Le Conseil de sécurité est en outre résolu à ce que les élections à l'Assemblée constituante aient lieu aux dates qui ont été décidées par le Conseil national suprême et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 810 (1993). Il réaffirme son attachement à la résolution 826 (1993). Le Conseil lance un appel au peuple cambodgien pour qu'il exerce pleinement son droit de vote au cours des prochaines élections. Il souligne à cet égard qu'il importe de faire cesser les actes de violence, les menaces et les intimidations et d'assurer un climat de neutralité politique au Cambodge."

-----